

**DELIBERATION N° 18/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER EN FORET
TERRITORIALE DE VALLE MALA**

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à M. Guy ARMANET
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Joseph PUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le code forestier, notamment son article L. 211-1,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE la distraction du régime forestier des zones de la forêt territoriale de Valle-Mala nouvellement affectées à l'usage routier,

DEMANDE la soumission au régime forestier des zones anciennement affectées à l'usage routier à intégrer dans la forêt territoriale de Valle-Mala,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente opération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 juin 2018 •

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

La Collectivité de Corse entreprend le calibrage et la rectification de la route départementale D 420, sur la commune de Zirubia, dans le secteur du col de Tana. Le foncier mitoyen qui va être affecté par les travaux est aussi propriété de la Collectivité de Corse, en l'occurrence la forêt territoriale de Valle-Mala.

Compte-tenu de la modification du tracé, des zones forestières vont devenir l'emprise de la nouvelle route, et l'ancien tracé sera traité afin qu'il puisse être réaffecté à l'usage forestier. Cela sera matérialisé par un bornage qui arrêtera les nouvelles contenances cadastrales.

En vertu du code forestier, la forêt territoriale de Valle-Mala est soumise à un arrêté la soumettant à un statut juridique spécifique, le régime forestier. Il est donc nécessaire de faire modifier cet arrêté en y soustrayant la nouvelle emprise de la route et en y intégrant, à l'inverse, l'ancien tracé. Les parcelles concernées sont : commune de Zirubia, section A, numéros 85 à 93.

En conséquence, il est proposé :

- De demander la distraction du régime forestier des zones de la forêt territoriale de Valle-Mala nouvellement affectées à l'usage routier,
- De demander la soumission au régime forestier des zones anciennement affectées à l'usage routier à intégrer dans la forêt territoriale de Valle-Mala,
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	MODIFICATION DE L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER EN FORET TERRITORIALE DE VALLE MALA
Identifiant acte	02A-200076958-20180628-011739-DE
Identifiant interne	011739
Date de réception par la préfecture	6 juillet 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 juin 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.3

[Fermer](#)